

# **Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales**

---

**Séance du mercredi 8 décembre 2021 à 18 h**

---

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du jeudi 4 novembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 (*document ci-joint*).

## **2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

## **3. Intérêt communautaire de la compétence voirie**

Lors de la séance du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences voirie et éclairage public.

Toutefois, la définition de l'intérêt communautaire ne peut conduire ni à scinder les opérations d'investissement et de fonctionnement relatives à la voirie, ni à partager la gestion d'une même voie entre un EPCI et ses communes membres en distinguant ses différents éléments constitutifs. Le gestionnaire de la compétence voirie est chargé d'exercer l'intégralité de missions afférentes à l'entretien des voies transférées.

C'est pourquoi, il convient de retirer la délibération fondant le nouvel intérêt communautaire de la compétence voirie qui a été voté le 29 septembre dernier et approuver le nouvel intérêt communautaire de la compétence voirie.

## **4. Ressources humaines**

### **a) Mise à jour du tableau des effectifs**

Pour pouvoir répondre aux besoins de Cœur de France en matière de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (*ci-joint*).

Les modifications consistent en la suppression d'un poste de rédacteur pour le remplacer par un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (*recrutement*).

## **b) Convention de mutualisation de service entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour une mission d'urbanisme**

Afin de procéder aux modifications nécessaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUi-H) et en assurer le suivi, il est proposé de renouveler la convention de mutualisation de service « urbanisme » avec la Ville de Saint-Amand-Montrond (*projet ci-joint*).

## **c) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- RIFSEEP**

Par délibération du 6 avril 2018, Cœur de France a mis en place son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP.

Après 3 années d'application, la collectivité dispose d'un recul suffisant pour actualiser le régime indemnitaire, dans le cadre réglementaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications au RIFSEEP des agents de Cœur de France (*récapitulatif ci-joint*).

## **5. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA**

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC (technologies de l'information et de la communication). Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil et d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine numérique.

Afin d'adhérer à ce groupement, il convient que le Conseil communautaire approuve les termes de la convention constitutive (*joint à la synthèse*) et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA.

## **6. Convention de partenariat avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la réalisation des travaux du Cours Manuel**

En application des délibérations du 20 décembre 2019 et 3 décembre 2020, Cœur de France a signé une convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond concernant l'aménagement de l'Îlot des Carmes et plus particulièrement, le Cours Manuel, côté impair. Bien qu'il s'agisse d'une voie communautaire, dans un souci de cohérence de l'aménagement global de l'Îlot des Carmes, Cœur de France souhaite confier à la Ville la réalisation des travaux du Cours Manuel.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a révisé le projet initial de parkings et de minéralisation afin de transformer le Cours Manuel en un lieu de vie végétalisé, permettant d'accroître l'attractivité de cet espace de rencontre privilégié de la population. Afin de fixer les nouvelles modalités de portage et de paiement de cette opération, qui tiennent compte de la nouvelle estimation des travaux et des subventions obtenues, il convient de modifier la convention de partenariat (*document ci-joint*).

## **7. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois : avenant n°1**

Une convention de partenariat en vue de favoriser le développement économique et l'emploi a été signée entre la Région et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, le 13 juillet 2018.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID 19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été reportés en 2022.

Il convient donc de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2022 (*avenant joint à la synthèse*)

## **8. « Destination Sud Berry » mise en œuvre des actions : convention constitutive de partenariat**

Dans le cadre de la mutualisation des Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois, une étude touristique a été réalisée afin de construire une destination touristique et définir une stratégie marketing.

Pour mener ces actions, il est nécessaire de mettre en place une convention (*joint à la synthèse*) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et financières pour la réalisation des différentes actions choisies par les collectivités.

## **9. Acquisition de parcelles en vue de la compensation des zones humides impactées par l'imperméabilisation de la ZA des Carmes**

Les terrains concernés par l'aménagement de la ZA des Carmes sont situés sur une zone humide, telle que définie à l'article L 211-1 du Code de l'environnement.

Comme le stipule la disposition 8B1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en cas de dégradation ou de suppression de zones humides, une compensation doit être trouvée pour restaurer ces zones humides sur le même bassin versant.

Les parcelles cadastrales n° B 569, 570, 581 et 583, d'une superficie de 44 419 m<sup>2</sup>, propriétés de la Ville de Saint-Amand-Montrond, ont été identifiées comme terrains de compensation.

Il convient d'acquérir ces terrains pour un montant de 15 100 €.

## **10. Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif : avenant n° 2**

Depuis mars 2020, l'épandage des boues liquides brutes est interdit, elles doivent obligatoirement être hygiénisées. Par conséquent, elles sont déshydratées mécaniquement à la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond et envoyées en plateforme de compostage où elles subissent une montée en température. Il convient d'intégrer cette prestation dans le contrat de délégation de service public, en remplacement de l'épandage agricole des boues liquides brutes des stations d'épuration de Bessais-le-Fromental, Charenton-du-Cher, Meillant, Orcenais et Orval.

La nouvelle station d'épuration de Meillant est en service. Il convient de l'intégrer au contrat de délégation de service public.

Des sondes de niveau mobiles devaient être installées, dans le cadre du contrat de délégation de service public, dans certains regards du réseau d'eaux usées pour identifier les débits transitant dans les différents tronçons du réseau, et identifier les secteurs d'apports d'eaux parasites. Ces dispositifs seront remplacés par des débitmètres fixes sur les canalisations de refoulement des postes de relevage, dont la mesure est plus précise.

Le logiciel de gestion patrimonial OCTAVE, procédé Veolia, sera paramétré pour Cœur de France. Il permet d'avoir une vision globale sur l'état du réseau communautaire et, notamment, de croiser les informations avec les inspections télévisées qui sont régulièrement réalisées.

Il convient de signer un deuxième avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif afin d'intégrer ces modifications (*projet ci-joint*).

### **11. Convention de reversement des produits issus du traitement des boues liquides**

Certaines communes du Cher profiteront des installations de Veolia pour déshydrater leurs boues liquides brutes à Saint-Amand-Montrond, à leurs frais. Les jus issus de la centrifugation seront en revanche traités dans la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond. Cette prestation sera facturée par Veolia, dont 5 €/m<sup>3</sup> reviendront à Cœur de France

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (*joint à la synthèse*) de reversement de ces 5 € / m<sup>3</sup> à Cœur de France.

### **12. Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport de la commission de délégation de service public et choix du délégataire**

Après étude des offres et négociations avec l'entreprise ayant répondu à l'appel d'offres, il convient de choisir le nouveau concessionnaire, selon le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur le Président de la commission de délégation de service public.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat de concession (*rapport envoyé aux conseillers communautaires le 23 novembre 2021*).

### **13. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Saint-Amand-Montrond**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L 3132-6 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a demandé, par courrier du 29 septembre 2021, l'avis du Conseil communautaire qui doit se prononcer sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2022.

## **14. Fixation des tarifs 2022**

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs applicables pour l'année 2022 (*document joint à la synthèse*).

## **15. Fiscalité professionnelle unique (FPU) :**

### **a) Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Cœur de France ayant décidé d'instaurer la fiscalité professionnelle unique, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts des charges.

Le Conseil communautaire doit décider de la création de la CLECT, déterminer la composition de cette commission et fixer les modalités de désignation de ses membres.

### **b) Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunales (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il convient au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

## **16. Fermeture du service de TVA « achetezà »**

Ce service de TVA, créé en 2018, servait à soumettre à la TVA les adhésions des commerçants au service de la plate-forme « achetezà ». Depuis le 31/12/2019, la plate-forme ne fonctionne plus. C'est pourquoi il est nécessaire de clore ce service de TVA au 31/12/2021.

## **17. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2022**

Afin de fluidifier les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, le Président peut engager et mandater des crédits avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager ces dépenses, qui devront être reprises dans le budget primitif 2022.

## **18. Expérimentation du compte financier unique (CFU) : signature d'une convention avec l'État**

Cœur de France a été retenue pour l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Pour cela, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec le service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond, afin d'en définir les conditions et modalités de mise en œuvre (*joint à la synthèse*).

## **19. Décisions modificatives**

### **a) n°3/2021 du budget principal**

Le budget primitif a été voté le 6 avril 2021. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

### **b) n° 2/2021 du budget annexe « assainissement »**

Le budget primitif a été voté le 6 avril 2021. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

### **c) n°2/2021 du budget annexe « gestion des Citoyens Français Itinérants »**

Le budget primitif a été voté le 6 avril 2021. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des imprévus, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).